



Conseillers élus : 11
En fonction : 11
Présents : 10

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 novembre 2022

Sous la présidence de M. KRAPFENBAUER Marc, Maire

Membres présents :

MM. KRAPFENBAUER Marc (Maire), M. VAUBOURG Pascal (1^{er} Adjoint), M. MAHLER Etienne (2^{ème} Adjoint),
Mmes BALZER Vanessa, CURTO Aïcha, MERCKLING Stéphanie,
RECHT Anne et WISSEN Laetitia
MM. JACKY Olivier et KUHLM Pierre

Membres excusés : M. MERCKLING Claude (3^{ème} Adjoint)

Date de convocation : 4 novembre 2022

Ouverture de la séance : 20 h 20

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme RECHT Anne

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Loyers : box hangar communal – terres communales
- 3) Agent recenseur
- 4) Décision modificative - Travaux
- 5) Bail à usage professionnel (MAM)
- 6) Marché de Noël
- 7) Divers

Objet 1 : Approbation et signature du procès-verbal

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022. Le Maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature de ce même procès-verbal.

Objet 2 : Fixation des loyers des box du hangar communal et des terres communales

M. le Maire explique aux conseillers qu'il convient de fixer les différents loyers pour la période du 11.11.2021 au 10.11.2022 et ils ont été informés de l'évolution des tarifs des dernières années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour le loyer du hangar communal – Rue du Moulin décide, par 7 voix pour, 2 voix contre (Mmes MERCKLING Stéphanie et RECHT Anne) et une abstention (M. MAHLER Etienne), de porter le tarif à 120,00 €/box pour la période du 11.11.2021 au 10.11.2022.
- Pour le fermage de la parcelle Roettel, section 6, parcelle n° 192: décide à l'unanimité, de maintenir le tarif de 85,00 €, pour la période du 11.11.2021 au 10.11.2022 (Mme GREIFENSTEIN Elisabeth domiciliée – 7, rue du Kirchberg à Schillersdorf).
- décide pour le fermage des terres communales, M. MAHLER Etienne locataire concerné ayant quitté la salle durant la délibération et au vu de l'évolution de l'indice national des fermages qui montre une augmentation de 3,55 % en 2022 pour le Bas-Rhin, d'augmenter les tarifs en vigueur depuis 2015, de 0,02 euros. Les montants appliqués selon la localisation des terres seront les suivants :
de 1,21 € à 1,40 € pour la période du 11.11.2021 au 10.11.2022.

Objet 3 : Nomination de l'agent recenseur - Rémunération

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer M. LANDIER Jean-Charles, en tant qu'agent recenseur. Il rappelle également que Mme FISCHBACH Esther, secrétaire de Mairie, a été désignée comme coordonnateur communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner les agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte et de fixer leur rémunération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à nommer M. LANDIER Jean-Charles, agent recenseur pour l'enquête de recensement de 2023,
- de confier à M. LANDIER Jean-Charles les missions suivantes : formation obligatoire de 2 ½ journées de l'agent recenseur (qui auront lieu début janvier), collecte des informations du recensement et contacts réguliers avec le coordonnateur communal pour le bilan d'avancement de l'enquête.

Rémunération de l'agent recenseur : le Conseil Municipal est informé qu'une dotation compensatoire d'un montant de 816,00 € est allouée à la commune par l'INSEE et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 760,00 € brut, cette rémunération étant soumise aux contributions et cotisations du régime général de la Sécurité Sociale et de l'Ircantec
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cette mission au budget primitif de l'exercice 2023.

Objet 4 : Décision modificative - Travaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux pour l'aménagement de la MAM (Maison d'Assistants Maternels) et des dépenses relatives à cette opération. Lors de l'établissement du budget primitif 2022, un montant de 156.600,00 € avait été comptabilisé sur la base des prévisions faites par l'architecte en charge du projet. Or au moment de l'attribution du marché aux différentes entreprises, il s'est avéré qu'en raison de la conjoncture, les prix avaient augmentés et qu'il fallait prévoir une somme plus importante pour la réalisation des travaux.

D'un autre côté, les subventions sollicitées par la commune auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) avec laquelle une convention d'investissement a été signée et de la Région Grand Est dans le cadre du « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité » s'avèrent plus importantes que programmées dans le budget primitif 2022. Elles s'élèvent respectivement à 107.057,00 € pour la CAF, pour un maximum de 16 places (en fonction des agréments des assistants maternels) et de 32.341,00 € pour la Région Grand Est.

De ce fait, M. le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

- Article 21318 – Autres bâtiments publics : + 20.000,00 €
- Article 1328 – Autres subventions d'équipement : + 20.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la prise de cette décision modificative pour le budget primitif 2022.

Objet 5 : Bail à usage professionnel (MAM)

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place un bail à usage professionnel pour la mise à disposition des locaux pour la Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Il explique également que délégation pour signer ce document lui a été donné en vertu de la délibération prise en date du 2 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire. Il précise aussi que le document a été soumis pour contrôle au service juridique de l'Association des Maires de France (AMF). Quelques remarques sont formulées concernant des modifications à apporter dans la rédaction du texte.

Par contre, il souhaite associer les conseillers municipaux pour la détermination du loyer à demander à l'association qui va gérer la MAM. Il explique aussi que compte tenu du versement d'une subvention par la CAF, cet organisme demande à la commune de tenir compte du montant de la subvention accordée en minorant le loyer demandé à l'association gérant la MAM. Des propositions ont été faites, mais aucune décision définitive n'a encore été prise à ce sujet. Il convient également de vérifier avec le service juridique la façon dont peut être intégrée la disposition de minoration de loyer dans le bail.

Objet 6 : Marché de Noël

M. le Maire, ainsi qu'il en a déjà été question lors du précédent conseil municipal et sur demande de conseillers municipaux, propose de réitérer l'organisation d'un petit marché de Noël pour animer un peu la commune.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'approuver l'organisation et la tenue d'un marché de Noël sur la place de la Mairie le samedi 10 décembre 2022 de 15h00 à 20h00
- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'organisation de cette manifestation
- De préciser que les exposants n'auront pas à payer de droits de place.

Objet 7 : Divers

- M. le Maire informe les conseillers que l'agent s'occupant du nettoyage des locaux scolaires et de la mairie ne souhaite plus occuper ce poste à compter du 1^{er} janvier 2023 étant donné qu'elle intègre l'équipe de la MAM. Il propose de la remplacer par l'agent d'entretien employé par la Commune de Bischholtz pour ces mêmes tâches étant donné que la classe de ce village a été transféré à Mulhausen.
- La composition des paniers cadeaux pour les aînés est discutée et les différentes tâches et achats à effectuer sont répartis.
- Il est décidé de mettre en place les décorations de Noël dans le village le 26 novembre 2022 au matin.
- Il est rappelé que les articles pour le bulletin municipal de fin d'année doivent être transmis dans les meilleurs délais au secrétariat de la mairie.
- Mme WISSEN Laetitia prend la parole pour poser différentes questions :
 - ❖ Elle demande si la commune de Schillersdorf compte mettre en œuvre des dispositions dans le cadre du plan de sobriété énergétique mis en place par le Gouvernement et notamment l'extinction de l'éclairage public la nuit comme cela est déjà fait dans d'autres communes.

M. le Maire explique que l'éclairage public est de la compétence de la Communauté de Communes et que des dispositions seront

prises dès que les programmeurs des armoires électriques auront été modifiés.

- ❖ Elle signale que des autorisations pour du mobilier public sont à demander dans le cadre du périmètre des monuments historiques.
- ❖ Elle explique avoir été sollicité pour un lot de bois retiré lors de la dernière vente organisée en mai dernier.
- ❖ Elle interpelle le Maire par rapport à la sécurité routière dans le village car des excès de vitesse sont constatés à l'entrée du village, surtout au niveau de la rue des Chênes ainsi que dans la zone 30 autour de l'école. Elle demande que ce point soit abordé lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 23 h 35

Feuillet de clôture de la séance du 9 novembre 2022 :

Rappel des délibérations prises :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Fixation des loyers des box du hangar communal et des terres communales
- 3) Nomination agent recenseur - Rémunération
- 4) Décision modificative – Travaux
- 5) Bail à usage professionnel (MAM)
- 6) Marché de Noël
- 7) Divers

Liste des membres présents :

KRAPFENBAUER Marc (Maire)
VAUBOURG Pascal (1er adjoint)
MAHLER Etienne (2ème adjoint)
BALZER Vanessa
CURTO Aïcha
JACKY Olivier
KUHLM Pierre
MERCKLING Stéphanie
RECHT Anne
WISSEN Laetitia

Signatures :

KRAPFENBAUER Marc
Maire

RECHT Anne
Secrétaire de séance